



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 20H30

(ce procès verbal sera soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal)

Convocation envoyée le 28 novembre 2025 par mail aux conseillers municipaux.

Présents : Alexandre Barbe ; David Broc, Emmanuel Hareau, Eric Ketley, Olivier Reboul, Eric Tracol, Christian Tribu

Absents : Stéphane Galdemas, Edith Sylvestre (pouvoir donné à Christian TRIBU),

Président de séance : Eric Ketley - Secrétaire de séance : Christian Tribu

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 20h39 par le maire de la commune, président de séance. Le quorum étant atteint (présence de plus de la moitié des conseillers) l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ajout d'un point à l'ordre du jour est demandé :

- Mandat à donner au Centre de Cestion 26 pour faire, pour le compte des collectivités, une demande de tarification pour des contrats d'assurance statutaire, de prévoyance et de frais de santé,

Demande acceptée à l'unanimité

– Approbation du compte rendu du conseil du 12/09/2025

Le compte rendu est approuvé par 6 voix et 2 abstentions (C. Tribu et E. Sylvestre qui étaient absents). Il prend valeur de procès verbal et a force juridique,

– Participation à la complémentaire santé des agents

Les employeurs publics territoriaux devront, à compter du 1^{er} janvier 2026, participer au financement de la complémentaire santé souscrite par leurs agents.

Il est rappelé que la participation minimale est de 15€, elle ne peut être proratisé par rapport au temps de travail de l'agent. Elle est due par chaque employeur de l'agent.

Un devis de complémentaire a été présenté pour : soit une couverture minimale, soit une couverture améliorée pour le dentaire et l'optique.

L'agent concerné par cette mesure travaille pour 4 communes. Une participation de 20€ de chacun de ces employeurs permettrait de couvrir peu ou prou 50 % la cotisation de la couverture améliorée.

Il est proposé de fixer le montant de la participation de Rochebaudin à 20€ par agent concerné.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

– Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Selon l'article L.162,1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses

d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessus.

– Convention avec AEJ3V pour la cantine et le périscolaire de Pont de Barret

Jusqu'à présent, les cantines scolaires relevaient de la compétence du SI3V qui en avait confié la gestion à une association.

La commune de Charols a repris la gestion de sa cantine en régie ce pour quoi Rochebaudin a signé une convention afin d'assurer le même traitement entre les enfants de Rochebaudin et ceux de Charols.

La commune de Pont de barret ne reprend pas la gestion de sa cantine. Elle continuera à être gérée par l'association AEJ3V.

Toutefois, étant donné que la gestion des cantines et des garderies périscolaires sort de la compétence du SI3V, il convient de signer une convention de service entre notre commune et AEJ3V afin que nos enfants continuent à avoir accès à la cantine et au périscolaire de Pont de Barret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité le maire à signer cette convention avec AEJ3V
- autorise à l'unanimité le maire à signer tout document y afférent

– Mandat à donner au Centre de Gestion 26 pour la recherche d'une tarification d'assurance

Le Centre de Gestion 26 a entrepris une démarche de consultation des compagnies d'assurance afin d'obtenir une tarification groupe pour :

- un contrat d'assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2027
- une convention de participation pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2027
- une convention de participation pour le risque frais de santé à effet du 1^{er} janvier 2027

Pour s'associer à cette démarche et bénéficier des tarifs qui seront négociés, Rochebaudin doit donner mandat au CDG26 pour la recherche de tarifs pour le compte de la commune. La participation à cette consultation n'impose pas à la commune d'adhérer aux contrats qui seront obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité un mandat au Centre de Gestion 26 pour la recherche d'une tarification pour des contrats d'assurance statutaire, de prévoyance et de frais de santé. Ce mandat n'est pas un engagement à souscrire l'un des contrats qui pourraient être proposés par CDG26

– Informations / Questions diverses

1) Un point est fait sur l'opération mairie et Espace Saint Roch.

En ce qui concerne la mairie, la bascule du compteur électrique de chantier vers le compteur définitif est prévue le 10 décembre 2025. Il restera à faire la bascule du branchement de la fibre vers son emplacement définitif.

En ce qui concerne l'Espace Saint Roch il reste le branchement définitif du chauffage et des éclairages à réaliser. L'intervention est prévue la semaine du 8 décembre 2025.

L'architecte a été interrogé sur la réalisation de la toiture du choeur. Selon lui, la zinguerie remplit son office pour assurer l'étanchéité, même si elle n'est pas très esthétique. Tant qu'aucun désordre n'est

constaté, il n'est pas possible de faire jouer l'assurance dommages ouvrage. David Broc propose d'aller voir lors des prochaines fortes pluies s'il ya des infiltrations et prendra des photos le cas échéant.

Pour l'infiltration constatée au niveau de l'ancien conduit, la solution pourrait être la pose de goutières sur la toiture des transepts. Un devis sera demandé.

2) Tiny House sur le terrain de C. Borel

Christophe Borel nous a affirmé que cette tiny house n'était là que le temps de sa construction et qu'elle sera déplacée.

3) Chemin du réservoir

Il est de plus en plus dégradé. M Barnavon se plaint qu'il devient impraticable. L'autre utilisateur régulier de ce chemin est la SAUR qui ne s'en plaint pas pour l'instant. S'agissant d'un chemin rural, la commune n'a pas d'obligation d'entretien. Celui-ci incombe aux utilisateurs. Toutefois, cette portion de chemin desservant un équipement collectif il convient peut-être de la reclasser en chemin communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45